


<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 20 juillet 2021</p>	<p>Envoyé en préfecture le 29/07/2021 Reçu en préfecture le 29/07/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210720-CC_107_2021-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 22 Suppléant : 1 Absents : 9 Pouvoirs : 7 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 107/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, à Chêne-en-Semine, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 13 juillet 2021</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Corinne GUISEPPIN, Florence POZZO, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. Messieurs Michel BOTTERI, André BOUCHET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Vincent DUTOIT, Jean-Paul FORESTIER, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE.</p> <p>Suppléants : Christian VERMELLE représenté par Dominique THEVENET.</p> <p>Pouvoirs : Carole BRETON à Bernard REVILLON ; David BANANT à Paul RANNARD ; Alain LAMBERT à Paul RANNARD ; Laetitia COCATRIX à André BOUCHET ; Emmanuel GEORGES à André BOUCHET ; Hervé BOUËDEC à Sylvie TARAGON ; Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT.</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Gilles CALLET, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Gilles PILLOUX, Bernard THIBOUD.</p> <p>Madame Florence POZZO est désignée secrétaire de séance.</p>	

OBJET : FINANCES –Budget Assainissement 2021 - Décision modificative N°1 sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020 sur le Budget d'Assainissement 2021

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 33/2021 en date du 09 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération n° CC 35/2021 du 9 mars 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement,

Vu la délibération n° CC 49/2021 du 9 mars 2021 portant approbation des comptes administratifs 2020, Et la délibération n° CC 50/2021 du 9 mars 2021 portant affectation des résultats de fonctionnement 2020 aux budgets 2021,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2021 telle que présentée,

Vu la délibération n° CC 60/2021 en date du 13 avril 2021 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,

Vu la délibération n° CC 62/2021 du 13 avril 2021 qui a fixé les taux d'imposition pour 2021,

Vu le courrier du bureau du contrôle de légalité et budgétaire en date du 1er Juin 2021 relatif aux budgets primitifs et comptes administratifs 2020.

Vu la délibération n° CC 64/2021 du 13 avril 2021 portant sur le vote du Budget Assainissement 2021

L'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le crédit du Chapitre 022 – dépenses imprévues – de la section de fonctionnement ne peut être supérieur à 7.5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Or le montant inscrit au chapitre 022 - dépenses imprévues - du Budget assainissement 2021 dépasse le taux indiqué, et doit être réduit d'un montant total de 162 000€, afin d'inscrire la somme de 138 000 € au chapitre 022 (maximum de 7.5 %).

Par conséquent La Vice-présidente Sylvie TARAGON déléguée aux finances propose de prendre la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61558 : Autres biens mobiliers	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6318 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérat ^o	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	162 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (exploitation)	162 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	162 000.00 €	162 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative N° 1 sur le budget primitif 2021 du budget Assainissement de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

INDIQUE que les opérations comptables de régularisation du chapitre 022 sur le budget Assainissement 2021 seront inscrites dans les meilleurs délais,

NOTIFIE cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification